



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°09-2026

Interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de LUCEY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU les travaux d'assainissement réalisés par la société RSTP entre les communes de Lucey et de Laneuveville-derrière-Foug ;
- Considérant que l'organisation de cet exercice peut présenter des risques à l'égard des intervenants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 er : A partir du 1^{er} avril 2026 la circulation sera interdite rue des Lésières et rue En Chvérué pendant la durée des travaux, **sauf riverains et services.**

Article 2 : La pré-signalisation et signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par la commune de Lucey, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LUCEY.

Article 4 : Le Maire de Lucey est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à LUCEY, le 27/03/2026

Le Maire,

Vincent MARTIN

